



HAL
open science

Réformes et spécialisation au sein des gendarmeries belge, française et néerlandaise autour de la Seconde Guerre mondiale

Jonas Champion

► **To cite this version:**

Jonas Champion. Réformes et spécialisation au sein des gendarmeries belge, française et néerlandaise autour de la Seconde Guerre mondiale. Histoire et Patrimoine des gendarmes, 2018. hal-01887694

HAL Id: hal-01887694

<https://hal.science/hal-01887694v1>

Submitted on 4 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Réformes et spécialisation au sein des gendarmeries belge, française et néerlandaise autour de la Seconde Guerre mondiale.

Jonas Campion, ATER, Irhis (UMR CNRS 8529), U. Lille

La polysémie à travers l'histoire du concept de « garde » est évidente : la notion réfère à la fois à une institution citoyenne, une institution d'élite et une institution spécialisée dans le domaine de l'exercice de la police, de l'ordre et de la sécurité publique. Les crises constituent des séquences où sa signification évolue face à des circonstances nouvelles, impensées auparavant. Ces « moments de basculement » obligent en effet à redéfinir les cadres policiers dans des conditions sécuritaires inédites. Ce sont des moments majeurs de transformation des institutions policières. Le second conflit mondial constitue un moment par excellence permettant d'interroger le sens qu'on donne à la fonction de police lorsqu'elle est soumise à des tensions multiples. Il faut ainsi comprendre l'évolution des appareils policiers face aux guerres et en leur sein, celle des gendarmeries. Notamment, dans quelle mesure les « gardes » et autres unités spécialisées relevant de ces corps prennent-elles une importance nouvelle ? Pour être novatrice, cette démarche diachronique est complétée par le recours à une comparaison géographique. Nous analysons alors de manière croisée le devenir de plusieurs appareils gendarmiques nationaux face aux mêmes événements.

En s'appuyant sur cette approche à la fois chronologique et géographique, cette contribution interroge l'évolution de l'exercice de fonctions sécuritaires autour de la Seconde Guerre mondiale, en territoires occupés. Il s'agit plus particulièrement de comprendre le contexte de réformes menées sous l'occupation allemande au sein de trois gendarmeries « cousines » et « voisines » : la gendarmerie belge, la gendarmerie nationale française et la maréchaussée royale néerlandaise (*Koninklijke marechaussee*). Entre (dé)militarisation, spécialisation, politisation et modernisation, comment comprendre les transformations de ces institutions entre 1940 et 1944 ? Plus particulièrement, nous sommes attentifs à l'existence, aux missions et aux usages d'unités spécialisées au sein des gendarmeries, au premier rang desquels, des corps s'apparentant à des « gardes », qu'ils en portent ou non le nom. De l'avant à l'après-guerre, il faut comprendre leurs logiques identitaires et les arguments justifiant leur existence.

1. Situation avant-guerre

Comme préalable à la compréhension des réformes survenant dès le début des occupations allemandes, il faut d'abord revenir sur l'état de la spécialisation des gendarmeries à la veille de la guerre. En France, une force territoriale et des unités mobiles cohabitent au sein de l'arme. Celles-ci sont spécialisées dans le maintien et le rétablissement de l'ordre et leurs membres peuvent être chargés de missions combattantes en cas de conflit. Instaurés en 1921, ces premiers pelotons mobiles deviennent en 1927 les légions de la garde républicaine mobile (GRM). Ce même schéma s'observe en Belgique sans toutefois que le concept de « garde » ne soit nommément mobilisé. Les unités mobiles sont baptisées « groupes », mais remplissent globalement les mêmes fonctions que les légions de GRM. Elles ont en charge la gestion des troubles sociaux et fournissent la structure de régiments de l'armée en cas de mobilisation. Ce sera notamment le cas en 1939.

Les groupes mobiles belges sont créés à la même époque que les GMR, s'en inspirant directement. Alors que cette inspiration avec la France est revendiquée du côté belge, le choix d'appellation différent entre les deux pays n'est pas seulement anecdotique. D'une part, la dénomination de « garde » réfère, en France, à une tradition militaire ancienne, remontant notamment à l'Empire. Pour la légitimer, elle ancre ainsi la nouveauté dans une tradition ancienne. Par cette dénomination spécifique, elle permet également de souligner le caractère particulier de ces gendarmes : ils sont vus comme des militaires d'élite. Du côté belge, c'est la conjonction d'une série de raisons qui mène à ce choix onomastique. À commencer par la nécessité de distinguer ces unités nouvelles, actives dans le maintien de l'ordre, des anciennes « gardes civiques ». Il s'agissait de gardes bourgeoises municipales, pierres angulaires d'un ordre libéral instauré au 19^e siècle, au cœur d'une logique de continuité entre sécurité intérieure et défense extérieure de la société. Symbole de l'autonomie locale dans la gestion de l'ordre, de l'investissement bourgeois et citoyen en son sein, elles ont été largement critiquées par le gouvernement belge cherchant, au long du 19^e siècle, à imposer une politique nationale d'exercice de la sécurité. Surtout, les gardes civiques ont été dissoutes en 1920-1921, suite à leur mise en sommeil dès l'été 1914, afin de ne pas être assimilées aux francs-tireurs par l'envahisseur allemand. Dans ce contexte, il est hors de question d'établir la moindre filiation entre ces « corps anciens », considérés comme des symboles décriés d'un ordre local, et le symbole modernisateur, mobile, d'une police nationale et unifiée.

Aux Pays-Bas, la situation est en apparence plus contrastée : le corps de gendarmerie est au printemps 1940, une force exclusivement territoriale. L'ordre est, lorsque c'est nécessaire, rétabli par une autre police, de nature militaire : les *politietroepen* (troupes de police). Ces troupes ont été fondées en 1919 face aux revendications sociales et aux visées révolutionnaires de la fin du conflit. Si cette institution est distincte de la *Marechaussee* royale, elle est en fait coordonnée avec, notamment par sa hiérarchie. Surtout, elle répond aux mêmes logiques de spécialisation et de professionnalisation que celles observées en France ou en Belgique au sein des unités mobiles. Comme dans ces deux pays, l'importance du caractère militaire de ces unités spéciales ressort de l'analyse : la militarité est perçue comme un facteur d'efficacité, et de distanciation par rapport aux tensions politiciennes les plus vives. Malgré ces points communs, la situation policière dans ce pays se distingue sans conteste par le contexte réformiste et polémique qui y a cours depuis le dernier quart du 19^e siècle, à la recherche d'un compromis impossible autour d'un équilibre policier autour de la répartition géographique, fonctionnelle et institutionnelle des fonctions de police.

2. Des gendarmeries en guerre : réformes, concurrences et pressions

Dès l'été 1940, les gendarmeries européennes sont profondément impactées par la défaite et l'occupation qui débute. Rapidement, les gendarmeries occupées subissent de profondes transformations humaines et structurelles. Les causes en sont multiples : elles s'imbriquent à des degrés divers, pour chaque situation nationale. Politiques, elles témoignent d'une volonté de transformer la société et le fonctionnement étatique d'après une idéologie d'Ordre nouveau ou de Révolution nationale. Hiérarchiques, elles répondent aux injonctions allemandes. Conjoncturelles, elles adaptent les corps aux nouvelles conditions sociales, économiques et politiques de la période. Professionnelles enfin, elles se caractérisent par le retour sur l'avant-scène d'anciens projets de réformes qui n'étaient pas encore aboutis.

L'une des caractéristiques majeures de l'évolution de la gendarmerie nationale française durant l'Occupation est sans conteste son éclatement, du fait d'une volonté délibérée des Allemands. Dès juillet 1940, l'unité de l'arme est profondément mise à mal. La GRM qui avait été largement mobilisée en 1939 est transformée en une « garde » de 6 000 hommes, qui s'organise sur le modèle de l'infanterie et de la cavalerie. Ses moyens matériels et ses missions sont limités. Elle est rattachée à l'armée d'armistice. Après-guerre, les discours tenus par l'institution sur cette garde de « première génération » insistent sur le rôle qu'elle a pu jouer dans la préservation de l'esprit militaire républicain, réussissant à passer outre le contrôle et la volonté des Allemands et de Vichy. Après la défaite, la valeur symbolique du maintien de ce corps sous le nom de « garde » ne peut être ignoré : en 1940, son intégration à l'armée insiste d'abord sur son caractère d'élite et la place par cette dénomination dans une filiation militaire glorieuse (Napoléon, Garde de la restauration, ...). Mais cette dénomination insiste également sur la tradition de service et d'obéissance dont les gendarmes ont à faire preuve face au nouveau régime qui se construit.

À partir de 1942, suite à la dissolution de l'armée d'armistice après l'invasion de la zone libre, la garde est malgré tout sauvegardée. Elle doit sa survie à sa spécialisation en matière d'ordre public. Mais elle se transforme encore, répondant à de nouvelles logiques. Toujours disjointe de la gendarmerie départementale, elle reste active uniquement dans l'ancienne zone sud. Surtout, elle se retrouve – tout comme les autres forces de police – au cœur de la fuite en avant de la répression/collaboration initiée par Bousquet d'abord, Darnand ensuite. Elle fait l'objet d'une volonté de renforcement en hommes, armes et matériels pour pouvoir être engagée contre les maquis. On organise en son sein des groupes francs destinés à exploiter les « renseignements » disponibles sur les « terroristes ». Engagée dans la chasse aux réfractaires, elle fournit – symbole de sa collaboration – certains personnels pour plusieurs pelotons d'exécutions de Vichy (1944). Considérée comme une force d'élite, on veille à la formation de ses membres, au maintien de leur moral, notamment par une attention particulière portée à ses traditions ou aux conditions matérielles et de subsistance des gardes, préoccupations majeures dans une société de rationnement. L'attitude de la garde est, au final, comparable à celle de la gendarmerie : on y retrouve une minorité de résistants engagés, une minorité de collaborateurs convaincus, et une majorité de gardes pris dans la tourmente du conflit.

À côté de cette « garde », est instaurée une garde personnelle du chef de l'État, basée à Vichy. Forte de 550 hommes en 1943, elle joue principalement un rôle protocolaire dans la protection et l'accueil des personnalités autour de l'État français. La fonction remplie par cette subdivision de la gendarmerie s'assimile au rôle joué avant-guerre par la garde républicaine de Paris, dorénavant rattaché à la Préfecture de police. Cette institution basculera finalement dans la résistance à l'été 1944. Sa définition est évidente : il s'agit d'un corps peu nombreux qui joue un rôle symbolique et de représentation et incarnant dans le même temps le renouveau idéologique porté par l'État français.

Durant la guerre, il existe une volonté évidente d'accroître le contrôle hiérarchique sur la gendarmerie, pour en faire un outil du pouvoir, tout en espérant pouvoir préserver au début de l'Occupation, des intérêts français. Le corps fait simultanément face à une concurrence accrue sur le plan (para)policiier. La situation de la garde est à cet égard révélatrice. À la mise en place en 1941 des groupes mobiles de réserve, rattachés à la police et spécialisés dans le maintien de l'ordre, se rajoute bientôt l'omniprésence de la Milice dont le rôle augmente sans cesse. La gendarmerie, et ce faisant, la garde fait ainsi face à une dilution de son importance au sein de l'appareil répressif de l'État français et se retrouve soumise à diverses autorités extérieures. C'est cette faiblesse de la gendarmerie française qui débouche sur une nécessité

de spécialisation, de renforcement de politisation et de mise en avant de symboles autour de la garde. Cela permet pour partie d'apporter des ébauches de solution à ces faiblesses. Le contraste entre force et faiblesse, mais aussi entre continuité et rupture autour de la garde est intéressant : la garde est inscrite dans une continuité relative avec l'avant-guerre, d'abord en termes de spécialisation. Ce sont ses capacités à la fois militaires et de maintien de l'ordre qui la sauveront en 1940, puis 1942. Mais surtout, tant la garde que la garde personnelle du chef de l'État s'inscrivent dans une optique de traditions multiples (issues du monde militaire français et de traditions nationales), de symbolique et d'institutions à part, d'élite. Celles-ci sont pourtant réappropriées en vue de marquer rupture au sein de l'arme, montrant selon Vichy l'apparition progressive d'une gendarmerie remodelée .

Des trois pays considérés, les Pays-Bas sont sans conteste le pays où les bouleversements de l'appareil policier sont les plus importants durant l'Occupation. Les réformes qui y sont menées représentent une véritable « révolution policière » dont les racines remontent pour partie aux débats tenus durant les années 1930. Celle-ci se caractérise par un glissement du centre de gravité de l'autorité sur les institutions policières vers un monopole de l'administration de la Justice, au détriment des administrations de l'Intérieur ou de la Guerre. C'est un processus général de réformes policières qui s'étend de 1940 à 1943, impliquant la *Marechaussee* et les autres polices civiles ou militaires du pays.

Sous l'influence des autorités allemandes, ce processus se caractérise par la centralisation des différentes forces de police autour de la *Koninklijke Marechaussee*. Inspirées du modèle centralisé de police organisé depuis l'avènement du Troisième Reich, ces propositions rencontrent un accueil relativement favorable dans les milieux professionnels néerlandais. L'ampleur de ces réformes rend unique la situation néerlandaise. Plusieurs facteurs expliquent ce particularisme. Outre la vigueur des débats de l'entre-deux-guerres, les perspectives allemandes pour le futur de ces États entraînent cette différence. Si en France et en Belgique, les occupations sont essentiellement militaires et utilitaires, il en va tout autrement aux Pays-Bas. Par l'instauration, en juillet 1940 d'une *Zivilverwaltung*, l'accent est mis sur l'intégration, dans une perspective de long terme, de l'espace hollandais au Reich allemand. La gestion du territoire est donc largement politique et idéologique. Du fait du rôle central joué par les polices dans les processus de régulation sociale, il est logique que ces institutions soient en tête des priorités réformatrices, avec comme objectif final leur intégration dans l'appareil policier de la SS.

Élément de centralisation, la *Marechaussee* démilitarisée devient l'unique force de police en place dans les zones rurales. Elle est également présente dans les villes, malgré un processus simultané de renforcement des principales polices urbaines. Il faut surtout noter la création en son sein des *Politie Opleidings Bataljon* (POB), dont la plus célèbre sera casernée à Schalkhaar. Il est possible de définir ces « bataillons policiers d'instruction », comme des unités de formation mais aussi de maintien de l'ordre. Ils sont encasernés près des grandes villes. Ces unités, organisées à partir de 1941, s'apparentent sans conteste à un modèle militaro-policier de « garde ». Il s'agit, dans le chef de leurs promoteurs allemands et collaborationnistes, de mettre en œuvre une force d'élite, particulièrement politisée et de ce fait, fiable. L'entraînement dispensé à de jeunes recrues en témoigne, tout comme l'équipement des unités : uniforme d'inspiration allemande, matériel lourd, importance du drill militaire, de l'éducation physique, de la capacité à évoluer en groupe, de la formation morale des recrues, sentiment d'appartenance fort, marquant rupture avec les polices d'avant-guerre sont autant de marqueurs identitaires de ces unités. Le phénomène est renforcé par le recrutement qui fait une large part à des jeunes hommes n'ayant pas encore eu de carrière

policière, encadré par d'anciens militaires. Entre 1941 et 1944, ce sont au moins 6 promotions qui suivirent ces cours et furent ensuite engagés, en tant qu'unités constituées, dans les politiques d'ordre promues par l'occupant, notamment lors de *razzias* contre des organisations de résistance. Dans ce contexte, la Maréchaussée à laquelle ces unités sont en théorie rattachées, accroît certes ses capacités d'action, mais aussi son caractère politique. À l'analyse, il est évident que la création de ces unités répond à des logiques de spécialisation, de militarisation et d'instauration d'une « garde politique » au profit d'un pouvoir collaborateur. Les POB interviennent sur le terrain et participent à la légitimation d'une politique sécuritaire nouvelle, par l'image et les valeurs promues en leur sein. Ils répondent au concept du « nouveau policier » néerlandais promu avec un succès relatif durant l'Occupation au sein de la police en vue de préparer l'absorption de celle-ci par l'appareil sécuritaire allemand.

L'occupation totale du territoire belge dès le mois de mai 1940, doublée de la non-existence d'un État souverain n'offre pas la marge de manœuvre initiale par rapport à la gendarmerie constatée en France. Le manque de clarté des intentions allemandes sur le futur du pays distingue également le cas belge de ce qui a pu s'observer aux Pays-Bas. Jusqu'en 1941, les transformations de l'institution restent assez légères. Il faut en fait attendre, sur pression des Allemands, l'arrivée aux affaires de Gérard Romsée, en tant que Secrétaire général à l'Intérieur¹ puis du colonel Emiel Van Coppenolle, de retour de captivité, à la tête de la Police Générale du Royaume² pour voir le corps évoluer profondément. Tous deux partisans de l'Ordre nouveau et membres d'un parti nationaliste flamand, ils s'attachent à réformer l'ensemble de l'appareil policier belge, pour en accroître la centralisation, l'efficacité, mais aussi la politisation et le caractère néerlandophone. En majeure partie, l'institution gendarmique – du moins sa hiérarchie traditionnelle – reste absente des débats la concernant.

Entre 1941 et 1943, les effectifs de la gendarmerie augmentent de près de 30%. Le renforcement de l'arme profite bien entendu aux unités territoriales, mais pas seulement. Les forces mobiles sont profondément réorganisées. Premièrement, à côté des traditionnels groupes mobiles, quatre « compagnies mobiles de police d'élite », deux francophones et deux néerlandophones, sont instaurées. Ces compagnies constituent une réserve, centralisée, destinée à intervenir sur l'ensemble du territoire, en cas de troubles, ou comme renforts ponctuels de brigades en sous-effectifs. On y retrouve la nécessité pour la hiérarchie du corps de disposer d'unités de confiance, face à des unités territoriales, bientôt qualifiées de « vieille gendarmerie », souvent jugées comme trop peu actives.

En 1943, une compagnie État-major, forte de près d'une centaine de gendarmes voit également le jour. Sous les ordres directs de Van Coppenolle, elle prend notamment en charge la protection de personnalités ou de bâtiments publics. Certains de ses membres se spécialisent dans des missions judiciaires. Née de la guerre, l'existence d'une telle unité est révélatrice de la tension croissante dans le domaine du maintien de l'ordre en Belgique occupée. Dans l'optique de ses fondateurs, il s'agit d'un élément de centralisation du corps, en charge de missions spécifiques et délimitées, permettant de ne pas immobiliser inutilement des effectifs utiles autre part. Certains de ses détracteurs y voient un instrument de politisation

¹ Plus haut fonctionnaire du département ministériel, exerçant l'autorité en territoires occupés suite à une loi de délégation des pouvoirs adoptée en mai 1940 dans le cadre de la préparation de la politique du « moindre mal », avant l'exil du gouvernement belge légitime.

² Organe administratif de coordination policière sur le territoire belge. Instauré en 1934, il ne prend de l'importance que durant la seconde moitié de l'Occupation du pays.

de l'arme, l'unité formant « *la véritable garde prétorienne* »³ des milieux collaborateurs. Les gendarmes qui la composent étant considérés comme « sûrs » mais aussi comme étant des hommes « d'élite » se caractérisant par leur proximité avec des personnalités politiques d'Ordre nouveau. Ils bénéficient d'un équipement et de moyens accrus, contrastant avec les limitations imposées à la gendarmerie territoriale.

Considérablement renforcée en hommes et dans certains cas en matériels, la gendarmerie – ou du moins cette « nouvelle » gendarmerie – est mise en avant comme première force au sein d'un système policier que l'on désire plus uni et mieux coordonné. En ce sens, les évolutions de l'arme se caractérisent par une double logique. Pour partie, il ne s'agit que de la concrétisation de projets anciens, déjà débattus ou revendiqués avant-guerre. Cela ne correspond d'ailleurs parfois qu'à la mise en pratique d'une législation antérieure au conflit. Pourtant, sous ce premier abord professionnalisant, un second degré de lecture est aisément discernable. L'objectif que poursuivent les milieux collaborateurs est bien d'adapter le corps pour en faire un outil au service du nouveau pouvoir qui s'établit petit à petit et par là-même, de l'administration militaire allemande.

À nouveau, comme aux Pays-Bas ou en France, l'analyse de transformations subies par la gendarmerie durant la guerre montre la prégnance et la montée en puissance d'unités de type « garde » en son sein. Celles-ci, sans en porter explicitement le nom, répondent à ces critères déjà observés de spécialisation, d'exceptionnalité, de renforcement des effectifs, de dotation particulière en équipements. La volonté est de disposer d'unités peut être réduites en nombre, mais considérées comme « sûres » et de « qualité ». Mais la gendarmerie n'en reste pas moins concurrencée ou aidée – selon le point de vue adopté – par d'autres forces. Les groupes parapoliciers, liés aux partis collaborateurs, se multiplient sur le territoire belge. Surtout, et de manière structurelle, on assiste notamment à la création de « gardes » wallonnes ou flamandes. Au sens premier, ce sont des unités paramilitaires chargées d'abord de la protection d'usines, lignes de communications et infrastructures stratégiques. Fortes de plusieurs milliers d'hommes, elles s'impliquent ensuite dans la répression de la fraude, la recherche des réfractaires ou la lutte contre le sabotage. Régionales, soutenues par les partis collaborationnistes, elles dépendent de la *Wehrmacht* puis pour partie de la *SS* (garde flamande). Le caractère politique de l'organisation de ces unités, mais aussi les symboles du choix de leur appellation – faisant notamment référence aux traditions des institutions d'Ancien Régime – ressortent clairement de cette brève présentation.

3. Conclusions

Les occupations induisent de nouvelles conditions politiques et conjoncturelles. Elles constituent des périodes de réformes profondes des gendarmeries mais aussi des autres institutions policières. L'exercice de la police en territoires occupés, dans un contexte de concurrence des légitimités et des légalités des fonctions publiques influe directement sur le visage des polices : les « crises » nécessitent une réponse policière spécifique, à la fois réelle, symbolique ou affichée.

À la veille des libérations, les gendarmeries offrent, en France, Belgique et aux Pays-Bas, un visage profondément différent de celui de l'avant-guerre. Partout, les mutations ont été à la fois matérielles, humaines et structurelles. Elles ont également été identitaires. Dans leurs

³ Bruxelles, AGR, Fonds de l'activité du HCSE, AA 1311, n°627, notes reçues par le HCSE à propos de la compagnie d'État-Major, 07/02/1945.

évolutions, les gendarmeries sont confrontées à des tensions contradictoires entre efficacité professionnelle à améliorer et une politisation accrue au profit des nouvelles autorités. Les tensions sont ainsi palpables entre revendications traditionnelles des corps, qui sont pour partie rencontrées dans les réformes décidées durant les occupations et les objectifs politiques sous-jacents, qui se développent dans leur mise en pratique. Malgré les particularités dues aux contextes socio-politiques nationaux, aux différents régimes politiques ou d'occupation, les logiques guidant les réformes menées au sein des gendarmeries belge, française et néerlandaise se font mutuellement référence. On peut les lister aisément : renforcement, centralisation contrôle, nécessité de spécialisation d'une part, risque politique et concurrence para-policière de l'autre.

Dans ce contexte, se multiplient des unités spécialisées (« gardes ») au sein des gendarmeries. Celles-ci sont soit des créations de la guerre, soit issues de subdivisions d'avant-guerre. Leur observation nous permet de mettre en lumière la polysémie de la notion de « garde » au sein des gendarmeries contemporaines. Sans conteste, plus encore qu'en période de « normalité », de telles unités spécifiques répondent à un besoin durant les occupations. Elles se développent et occupent une place centrale dans les systèmes sécuritaires et gendarmiques. À leur égard, il est intéressant de constater la pluralité des facteurs qui les justifient : symbolique et tradition (s'inscrire dans une temporalité ancienne, faire des liens entre des régimes politiques différents), efficacité policière, spécialisation (maintien de l'ordre qui s'incarne ici dans une lutte contre la résistance, les réfractaires), caractère d'élite des effectifs concernés, nécessité de protection de biens et de personnes dans un contexte de luttes idéologiques et de hausse de la violence. Il s'agit là de fondements transnationaux permettant de situer l'identité de ces unités au carrefour d'enjeux idéologiques, militaires et policiers. Si l'on compare ces facteurs avec la typologie traditionnelle des gardes militaires à travers l'histoire, il faut remarquer que durant la guerre, seule la notion de « garde » comme émanation du peuple-citoyen ne revient pas. Durant la guerre, les gardes ne sont pas/plus issues de la population – au contraire, elles s'en éloignent en large partie. Les « gardes » de guerre sont conçues comme des organes de répression, coercitifs mais aussi des corps particuliers, à part : ils sont coupés de la population, mais également des gendarmeries traditionnelles (ou territoriales), considérées comme peu dignes de confiance.

Pourtant, au final, la guerre n'est pas exclusivement une rupture. On y observe certains éléments de continuité avec l'avant-guerre, ou du moins des éléments qui éclairent la nécessité, sur le long terme, pour des autorités politiques ou policières, de disposer de corps de ce type pour faire face à des missions à haute charge régaliennne. Le conflit doit alors être lu comme un aboutissement de processus remontant au moins à la fin du premier conflit mondial. La guerre remet aussi à l'avant-plan, la polysémie que recouvrent les notions de police, de garde ou de sécurité, selon les lieux et les époques. À cet égard, le regard doit se porter vers la transformation de la sécurité au cours du second 20^e siècle, après la transition de la libération qui se marque majoritairement par une volonté de réunification des gendarmeries, de réincorporation des gardes à celle-ci et par l'épuration de leurs membres, marqués par leurs comportements politisés. Il s'agit alors de comprendre la transformation de ce modèle policier de « garde », dans un contexte marqué à la fois par le développement de la défense intérieure du territoire et les enjeux nouveaux posés par les nouvelles formes de négociation et d'occupation de l'espace public dans des sociétés européennes marquées par une démocratisation toujours plus massive.

Bibliographie sélective

Jonas Champion, *Les gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, André Versaille, 2011.

Claude Cazals (colonel), *La gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, La Musse, 1994, 320 p.

Id, *La Garde sous Vichy*, Paris, La Musse, 1997.

Id., *La gendarmerie et la « Libération ». Résistance. Combats libérateurs. Réorganisation. Épuration*, Paris, La Musse, 2001.

Cyrille Fijnaut, *A history of the Dutch Police*, Amsterdam, Boom, 2008.

Jean-Noël Luc (dir.), *Soldats de la loi: la gendarmerie au 20e siècle*, Paris, PUPS, 2010.

Jean-Noël Luc, Arnaud-Dominique Houte, *Les gendarmeries dans le monde de la Révolution à nos jours*, Paris, PUPS, 2016.

Jos Smeets, *De Geschiedenis van de Nederlandse Politie. Verdeelheid en eenheid in het rijkspolitieapparaat*, Amsterdam, Boom, 2007.

Illustrations :

Le groupe mobile de Bruxelles durant l'entre-deux-guerres – crédit photo Musée de la police fédérale

Le *Politie Opleidings* de Schalkaar – crédit photo Musée de la Marechaussee de Buren

Image française : vous avez ça en stock ?